

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf du mois d'avril,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Patricia PARATTE, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Martial CORDIER, Régis LIGIER donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Claudine CAGNON, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN

Secrétaire de séance : Gérard GENTIT

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 54	Ayant pris part à la délibération : 58
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2026-04-12</u>	Objet : ELECTIONS – Création et désignation des membres des commissions thématiques intercommunales
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 et L 5211-1,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Président présente les délégations attribuées à chacun des vice-Présidents.

Il propose la création des commissions de travail suivantes :



1. **Commission FINANCES / RH**
Sous la Présidence de Franck VILLEMMAIN
2. **Commission SERVICES AUX COMMUNES,**
Sous la Présidence de Boris LOICHOT
3. **Commission MOBILITE**
Sous la Présidence de Boris LOICHOT
4. **Commission URBANISME ET PLUI**
Sous la Présidence de Jean-Michel FEUVRIER
5. **Commission ENVIRONNEMENT ET DECHETS**
Sous la Présidence de Dominique BERNARD
6. **Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Sous la Présidence de Roland MARTIN
7. **Commission EAU POTABLE**
Sous la Présidence d'Anthony MERIQUE
8. **Commission ASSAINISSEMENT**
Sous la Présidence d'Anthony MERIQUE
9. **Commission TOURISME**
Sous la Présidence de Pierre-Jean WYCART
10. **Commission ACTION SOCIALE**
Sous la Présidence de Francine MISERE
Représentants liés au CA du CIAS
11. **Commission SERVICES TECHNIQUES ET PATRIMOINE**
Sous la Présidence d'Alexandre MONNET
12. **Commission VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**
Sous la Présidence de Dominique LAMBERT

Il précise également qu'un référent au sein du personnel communautaire sera désigné pour chacune des commissions.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire DECIDE A L'UNANIMITE d'instituer les commissions de travail proposées.

Monsieur le Président invite ensuite les membres du conseil communautaire à désigner les délégués communautaires devant siéger au sein des commissions intercommunales :

L'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 025-200023075-20260429-DEL_2026_04_12-DE



réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil communautaire AUTORISE ces nominations sans scrutin secret.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 58

Voix contre : 0

Abstention : 0